

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2008

-----

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ARNOUX. BARD. HAZARD. BASTION. DUMAS. ROCHAND. GAREL. PAVERO. VIANNAY. GERBOUD. COQUARD. DELORME. SOLEYMIEUX. REYNARD. GROSMOLLARD.  
Absent : /

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE :**

1. d'autoriser Monsieur Bégonin, locataire du fonds de commerce appartenant à la commune, à exercer en plus de son activité de bar-restaurant-pizzeria, une activité « multi-services » (alimentation, épicerie, droguerie ...)
2. d'allouer en 2008 les subventions suivantes :

➤ Prévention Routière	37 €
➤ Cantine Scolaire	2 000 €
➤ Ecole de Musique de Panissières	500 €
➤ S.P.A.	181.25 €
➤ Groupement des 4 Cantons	217.50 €
➤ CCML	181.25 €
➤ Les Amis de la Bibliothèque Municipale	1 800 €

(dont 150 € versés les années précédentes à l'association « les amis de la bibliothèque du Rhône », actuellement en veille, qui peut solliciter à nouveau cette subvention dans l'avenir)

➤ ARAIRE	65 €
➤ Groupe Déprime'Espoir	50 €
➤ Centres de Loisirs	1.75 € / enfant / jour
➤ Club automobile	1 020 €
3. de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2008 ainsi qu'il suit :

➤ taxe d'habitation	12.86 %
➤ foncier bâti	19.09 %
➤ foncier non bâti	48.28 %
4. l'inscription budgétaire des projets d'investissement suivants : aménagement de l'entrée est, aménagement d'un giratoire au carrefour RD 7 / RD 101 et création d'un parking, travaux sur le patrimoine
5. de voter l'indemnité du maire et des adjoints
6. de donner délégation à Madame le Maire pendant la durée du mandat pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - passer les contrats d'assurances
  - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
  - la conclusion et du renouvellement du louage des différents locaux appartenant à la commune
7. d'accorder au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
8. de fixer le montant des fournitures scolaires pour l'année 2008 à 67.50 € par élève
9. l'acquisition d'un godet et d'une cuve à mazout, préconisés par la commission hygiène sécurité
10. de désigner Yves Bard délégué au Centre National d'Action Sociale
11. de fixer les réunions du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois

Fait en Mairie le 3 avril 2008  
Le Maire,